



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du jeudi 28 septembre 2017
à 20h30**

L'an **deux mil dix-sept et le vingt huit Septembre à 20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique et courrier postal **le 22 Septembre 2017**, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEN, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, M. Benoît DOUEZY, Mme Joëlle MIGNATON, M. Roger LEBOURSE, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET,

Étaient absents avec pouvoir :

- Mme Anne-Marie PONSODA → pouvoir en faveur de Wilfried CELERIEN
- Mme Manon THIBIER → pouvoir en faveur de Philippe COLLIN
- M. Didier RIMBAUD → pouvoir en faveur de Renée NICOUX

Étaient absents :

- M. Philippe GILLIER
- M. Michel AUBRUN

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe NABLANC

ORDRE DU JOUR :

1. Acquisition de terrain auprès de la communauté de communes dans le quartier de la gare
2. Vente de parcelles dans le lotissement de Beaumont : *point retiré de l'ordre du jour*

3. Ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement de chemins communaux
4. Forêt communale : coupes réglées dans le secteur des Combes
5. Décision budgétaire modificative
6. Droit de préemption urbain
7. Délégation de pouvoir à Madame le Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain
8. Avenant à la convention créant le service commun d'instruction des actes d'application du droit des sols (ADS)
9. Mise en vente d'un bien dépendant du domaine privé de la commune

1. Acquisition de terrain auprès de la communauté de communes dans le quartier de la gare

Présentation de Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 concernant la gestion des biens de la Commune ;

VU l'Avis des Domaines en date du 7 Mars 2017 ;

VU la délibération du Conseil de la communauté de communes Creuse Grand Sud n°2017-073B du 10 Juillet 2017 actant la vente de la « Petite Vitesse », après redécoupage de la parcelle cadastrée Section AI n°453, commune de Felletin :

1. vente à la SAS GRANGE SOLAIRE DE LA DIEGE des parcelles cadastrées Section AI n°474, 475, 476 et 477, moyennant une servitude au profit de la commune de Felletin sur les parcelles AI 475 et 476, le long de la rue de la Passerelle, pour l'accès aux réseaux, et sur la parcelle AI n°47, le long de la passerelle, pour la maintenance de celle-ci, dont la commune est propriétaire ;
2. vente à la commune de Felletin des parcelles cadastrées Section AI n°472 et AI n°473, d'une superficie totale de 1 173 m², au prix de 1,00 € ;

CONSIDERANT que la valeur vénale des parcelles cadastrées Section AI n°472 et AI n°473 est estimée à 1 900 €. Toutefois cette acquisition permettra à la commune de réaliser l'aire de retournement des cars pour les services de transport public. En raison du caractère d'intérêt général du projet, le prix de vente a été fixé à 1 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'acquisition, auprès de la communauté de communes Creuse Grand Sud, des parcelles cadastrées Section AI n°472 et 473, commune de Felletin, situées dans le secteur de la gare, d'une superficie total de 1 173 m², au prix de 1,00 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune ;

APPROUVE la constitution d'une servitude d'accès sur les parcelles AI 475 et 476, le long de la rue de la Passerelle, pour l'accès aux réseaux, et sur la parcelle AI n°47, le long de la passerelle, pour la maintenance de celle-ci, dont la commune est propriétaire ;

AUTORISE Madame le Maire et, en cas d'indisponibilité, Christophe NABLANC, Adjoint au Maire, à signer les actes à intervenir, à mandater les dépenses correspondantes et à procéder à toutes formalités nécessaires à cette fin.

Résultat des votes : Présents : 14 / Votants : 17 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

2. Ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement de chemins communaux

Point retiré de l'ordre du jour, l'acquéreur s'étant désisté par télécopie le 26 septembre 2017.

3. Ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement de chemins communaux

Présentation de Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-7 et suivants concernant le fonctionnement du conseil municipal ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les Articles L3111-1 et L2141-1 selon lesquels la propriété d'un bien relevant du domaine public communal ne peut être transférée à une personne privée qu'à condition de constater que ce bien n'est plus affecté à l'usage du public et qu'il soit préalablement déclassé, c'est-à-dire sorti du domaine public ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles suivants concernant le classement et le déclassement des voies communales et les modalités d'enquêtes publiques :

Article L141-3 : *« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. A l'issue de l'enquête, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. »*

Article R141-4 : *« Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à quinze jours. »*

VU les demandes suivantes présentées à la commune, portant sur l'acquisition de chemins communaux :

Dans le secteur des Fayes :

- M. Julien DA SILVA souhaite acquérir la partie terminale de la route communale des Fayes à partir des parcelles cadastrées Section AV n°63 et n°81, ainsi que le chemin reliant le hameau des Fayes au chemin du Liaport à Longeyroux, Étant précisé que le

conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une enquête publique concernant le déclassement de ces chemins par délibération du 23 septembre 2016.

- Ms Bernard et Thomas Georget souhaitent acquérir le chemin desservant les parcelles AV n°54, 53, 61, 75, 55, 58, 59, leur appartenant. Étant précisé que ce chemin est sans issue.

Dans le secteur des Combes.

- M. Jean-Pierre BODIN GALEA souhaite acquérir la partie du chemin communal de Confolent desservant les parcelles cadastrées Section AB n°25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31. Afin de désenclaver la parcelle AB 36, M. BODIN propose de céder à la commune l'emprise nécessaire à la création d'un nouveau chemin sur la parcelle AB 30 dont il est propriétaire, en limite de la parcelle AB 37. Ce nouveau chemin relierait les 2 chemins de Confolent.
- Mme Irène DESCHAMPS souhaite acquérir la partie du chemin desservant les parcelles cadastrées AC n° 69 et 70 lui appartenant. Etant précisé que le conseil municipal avait autorisé l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement de ces parcelles par délibération du 29 mars 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame le Maire à désigner un commissaire enquêteur et à ouvrir une enquête publique d'une durée de 15 jours afin de recueillir les observations de toutes les personnes pouvant être impactées par les modifications des conditions de desserte et de circulation induites par le déclassement des chemins ci-dessous, comme indiqué sur les plans en annexe :

Secteur des Combes	Partie du chemin de Confolent desservant les parcelles cadastrées Section AB n°28, 30 et 31
Secteur des Combes	Partie du chemin desservant les parcelles cadastrées AC n° 69 et 70
Secteur des Fayes	Chemin desservant les parcelles AV n°54, 53, 61, 75, 55, 58, 59
Secteur des Fayes	Partie terminale de la route communale des Fayes à partir des parcelles cadastrées Section AV n°63 et n°81
	Chemin reliant le hameau des Fayes au chemin du Liaport à Longeyroux

Les résultats de l'enquête seront présentés au conseil municipal en vue de statuer sur le déclassement de la partie de la route communale concernée par l'opération.

Résultat des votes : Présents : 14 / Votants : 17 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

4. Forêt communale : coupes réglées dans le secteur des Combes

Présentation de Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-7 et suivants concernant le fonctionnement du conseil municipal ;

VU le courrier de l'Office National des Forêts du 24 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que, conformément au document d'aménagement de la forêt communale, l'ONF propose de passer en coupe dites « coupes réglées », en 2018, les parcelles ci-dessous situées dans le secteur des Combes, et d'en assurer la vente pour le compte de la commune :

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Destination proposée
2A	1,34 ha	Enlèvement d'abris	Vente
2C	8,04 ha	3 ^{ème} coupe d'amélioration	Vente
3A	4,2 ha	Coupe sanitaire	Vente

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette en 2018 des coupes mentionnées ci-dessus ;

CHOISIT comme destination de ces coupes la vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

Résultat des votes : Présents : 14 / Votants : 17 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

5. Décision budgétaire modificative

Présentation de Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-7 et suivants concernant le fonctionnement du conseil municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier les articles L 1612-2 et suivant concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 11 Avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice ;

CONSIDERANT que la recette de fonctionnement au titre de la redevance d'occupation du domaine public sera inférieur de 30 000 € au montant inscrit au budget. Ce montant correspond à l'augmentation annuelle de la redevance résultant de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour le chauffage urbain, avenant reçu en Préfecture le 21 août 2015. Cette augmentation de la redevance vient en contrepartie de la construction d'une nouvelle unité de production de chaleur. Celle-ci n'ayant été mise en service qu'en décembre 2016, l'augmentation de la redevance ne s'appliquera qu'à compter de cette date.

CONSIDERANT PAR AILLEURS qu'il a été attribué à la commune 2 subventions non prévues au budget :

- Une subvention au titre de la DETR au taux de 30% pour les travaux d'éclairage public, attribuée par arrêté du 24 mai 2017 ;

- Une subvention au titre du contrat de ruralité au taux de 29,11% pour la réfection de la place Courtaud, attribué par arrêté du 1^{er} août 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE la décision modificative du budget principal n°1 :

<i>Article</i>	<i>Budget avant DM</i>	<i>DM</i>	<i>Budget après DM</i>
SECTION DE FONCTIONNEMENT – Recettes - DIMINUTION DE CRÉDITS			
70323 Redev. d'occupation du domaine public	80 000,00	-30 000	50 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses - DIMINUTION DE CRÉDITS			
023 Virement à la section d'Investissement	197 941,06	-30 000	167 941,06
SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes - DIMINUTION DE CRÉDITS			
021 Virement de la section d'Investissement	197 941,06	-30 000	167 941,06
SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes - AUGMENTATION DE CRÉDITS			
1321-008 DETR 2017 Éclairage public	0	+22 000,00	+22 000,00
1321-010 Contrat de ruralité - Place Courtaud	0	+29 000,00	+29 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses - AUGMENTATION DE CRÉDITS			
1321-010 – Programme de voirie	123 694,44	+21 000,00	144 694,44

AUTORISE Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Résultat des votes : Présents : 14 / Votants : 17 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

6. Droit de préemption urbain

Présentation de Jeanine PERRUCHET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-7 et suivants concernant le fonctionnement du conseil municipal ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 211-1 et suivants concernant le droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal du 31.05.2006 instituant le droit de préemption urbain ;

VU les déclarations d'intention d'aliéner ci-après notifiées au Maire depuis la dernière réunion du conseil municipal :

n°	Date	Adresse	Réf cadastrales
1	08-août-2017	16 rue Gustave Degaine	AR 187
2	24-août-2017	1 et 5 rue de la Fabrique	AL 383-385-644-679-680-383-646
3	24-août-17	1 rue des Tours de l'Horloge	AM 50
4	6-sept.-17	7 rue du Docteur Judet	AL 657-665-788
5	8-sept.-17	20 route de Crocq	AM 76-79-80
6	14-sept-17	38 Route de Tulle	AT-2-3-4-5-6-7
7	21-sept-17	15 Rue du Docteur Grancher	AL 104-108-109
8	21-sept-17	18 rue de la Maison Rouge	AI 58-AI 59
9	23-sept-17	11 b rue Reby Lagrange	AM 471
10	23-sept-17	avenue de la Gare	AI 474-475-476-477
11	28 sept 17	1 rue de la Passerelle	AI 316

CONSIDERANT qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune de préempter sur les aliénations susvisées. Madame le Maire ne disposant pas de délégation de pouvoirs générale pour l'exercice du droit de préemption urbain, seul le conseil municipal peut décider expressément de renoncer à préempter ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de renoncer à préempter sur les aliénations susvisées.

Résultat des votes : Présents : 14 / Votants : 17 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

7. Délégation de pouvoir à Madame le Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain

Présentation de Jeanine PERRUCHET

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier l'article L2122-22 relative aux pouvoirs délégués au maire par le conseil municipal ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 211-1 et suivants concernant le droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal du 31.05.2006 instituant le droit de préemption urbain ;

VU la délibération du 4 avril 2014 donnant pouvoir au Maire, pour la durée de son mandat, sur le fondement de l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDERANT qu'au nombre des pouvoirs délégués ne figure pas celui d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption urbain. Afin de simplifier l'exercice de ce droit, et compte tenu du nombre de déclarations d'intentions d'aliéner (DIA) notifiées régulièrement au Maire, il apparaît utile que ce pouvoir soit délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE POUVOIR AU MAIRE, pour la durée de son mandat, pour, conformément à l'article L2122-22-21° du code susvisé : d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes :

Madame le Maire pourra décider, au nom de la commune, de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner, dès lors qu'aucun projet communal ne porte sur le bien faisant l'objet de la DIA, et sous réserve d'en informer le conseil municipal à chaque séance.

Le conseil municipal conserve l'intégralité de ses pouvoirs pour toutes décisions d'achat.

Résultat des votes : Présents : 14 / Votants : 17 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 2 : René NICOUX et Didier RIMBAUD

8. Avenant à la convention créant le service commun d'instruction des actes d'application du droit des sols (ADS)

Présentation de Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-7 et suivants concernant le fonctionnement du conseil municipal ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la convention passée par la commune avec la communauté de communes Creuse Grand Sud, reçue à la Sous-Préfecture d'Aubusson le 20 août 2015, approuvée par délibération du conseil municipal du 9 juillet 2017, par laquelle la commune adhère au service commun chargé de l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols ;

VU le projet d'avenant à la convention visée ci-dessus, approuvé par délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2017 ;

CONSIDERANT l'évolution des besoins relatifs à l'instruction des ADS depuis la création du service au 1^{er} juillet 2015 et les récents changements intervenus au sein de la structure du service commun ADS et en vue de l'amélioration du fonctionnement de ce service, Creuse Grand Sud propose aux communes contractantes cet avenant afin de modifier les modalités de fonctionnement de ce service, les attributions des parties et les conditions financières ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les conditions de l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention concernant le service commun d'autorisation des actes d'application du droit des sols ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant et à procéder à toutes mesures d'exécution de celui-ci.

Résultat des votes : Présents : 14 / Votants : 17 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

9. Mise en vente d'un bien dépendant du domaine privé de la commune

Présentation de Jeanine PERRUCHET

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 concernant la gestion des biens de la Commune ;

CONSIDERANT la situation financière de la commune et l'étendue de son patrimoine immobilier nécessitant des travaux ;

CONSIDERANT que le site des Granges n'a pas, à ce jour, d'affectation particulière et ne fait l'objet d'aucune opération inscrite au budget ;

Étant précisé qu'un avis des domaines n'est pas obligatoire pour la vente de biens immobiliers des communes de moins de 2 000 habitants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la mise en vente de l'ensemble immobilier constituant la parcelle cadastrée AR n°71, d'une superficie de 965 m², constituée d'une maison d'habitation, de 2 granges auvergnates et d'un four à pain, situé à l'entrée de Felletin, route d'Aubusson, étant précisé que ce bien dépend du domaine privé de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder à toute publicité, engager toutes négociations avec des acheteurs potentiels, signer tout mandat de vente avec une agence immobilière, le cas échéant, et accomplir toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Résultat des votes : Présents : 14 / Votants : 17 / Exprimés : 17 / Pour : 13 / Contre : 4 Renée NICOUX, Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET et Didier RIMBAUD / Abstention : 0